

*Communauté de Communes de
Seille et Mauchère - Grand
Couronné*

**Marché de gestion des déchets ménagers et
assimilés dans le cadre d'une redevance
incitative**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Lot 3 « Collecte des recyclables en apport volontaire »***

**Date limite de remise des offres :
Jeudi 07 septembre 2017 à 16 H 00**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Article 1 - Objet du marché.....	6
1.1 Parties contractantes	6
1.2 Objet du marché.....	6
1.3 Prestation de base	6
1.4 Tranches conditionnelles	6
1.5 Prestations complémentaires optionnelles	6
1.6 Variantes.....	7
1.7 Etat des lieux	7
1.8 Périmètre du service	7
Article 2 - Définition des produits à collecter	7
2.1 Nature des produits à collecter	7
2.2 Estimation quantitative des produits à collecter	8
2.3 Définition des contenants de collecte	8
Article 3 - Execution du service	11
3.1 Obligations du Titulaire	11
3.2 Conditions générales d'exécution des collectes en apport volontaire.....	12
3.3 Qualité.....	13
Article 4 - Vidage des conteneurs	13
4.1 Fréquences, horaires et itinéraires	13
4.2 Qualité des prestations.....	14
4.3 Niveau de remplissage des conteneurs lors du vidage	14
Article 5 - Evacuation, dépôt et pesées aux lieux de déchargement	14
5.1 Transport des déchets aux exutoires.....	14
5.2 Lieux de livraison	15
5.3 Pesées	15
5.4 Qualité des matériaux	15
Article 6 - Entretien et maintenance	15
Article 7 - Matériel	16
7.1 Conditions imposées au matériel de collecte	16
7.2 Acceptation du matériel	16
7.3 Entretien et réparations	17
7.4 Propriété des véhicules en fin de contrat	17
7.5 Moyens en locaux	17
Article 8 - Personnel.....	17
8.1 Personnel d'encadrement	17
8.2 Personnel chargé de la collecte.....	18
8.3 Respect de la législation du travail	18
8.4 Hygiène et sécurité	18
8.5 Mesures d'ordre social.....	19
Article 9 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles	19

9.1	Comptes-rendus mensuels	19
9.2	Comptes-rendus annuels	20
9.3	Réunions.....	20

PREAMBULE

La nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné (CCSGC) est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, des 3 territoires suivants :

- La CC du Grand Couronné
- La CC Seille et Mauchère
- Le Sivom Natagne et Chantereine

Le territoire de la CC Seille et Grand Couronné est composé de 42 communes et représente 18650 habitants.

La CCSGC souhaite harmoniser le système de collecte déjà mis en place sur 19 communes de son territoire depuis 2013. Ce nouveau dispositif est caractérisé par la mise en place d'un financement incitatif fonction du type d'usager, du volume de bac installé et du nombre de présentations des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) à la collecte.

Les objectifs de la CCSGC, sont :

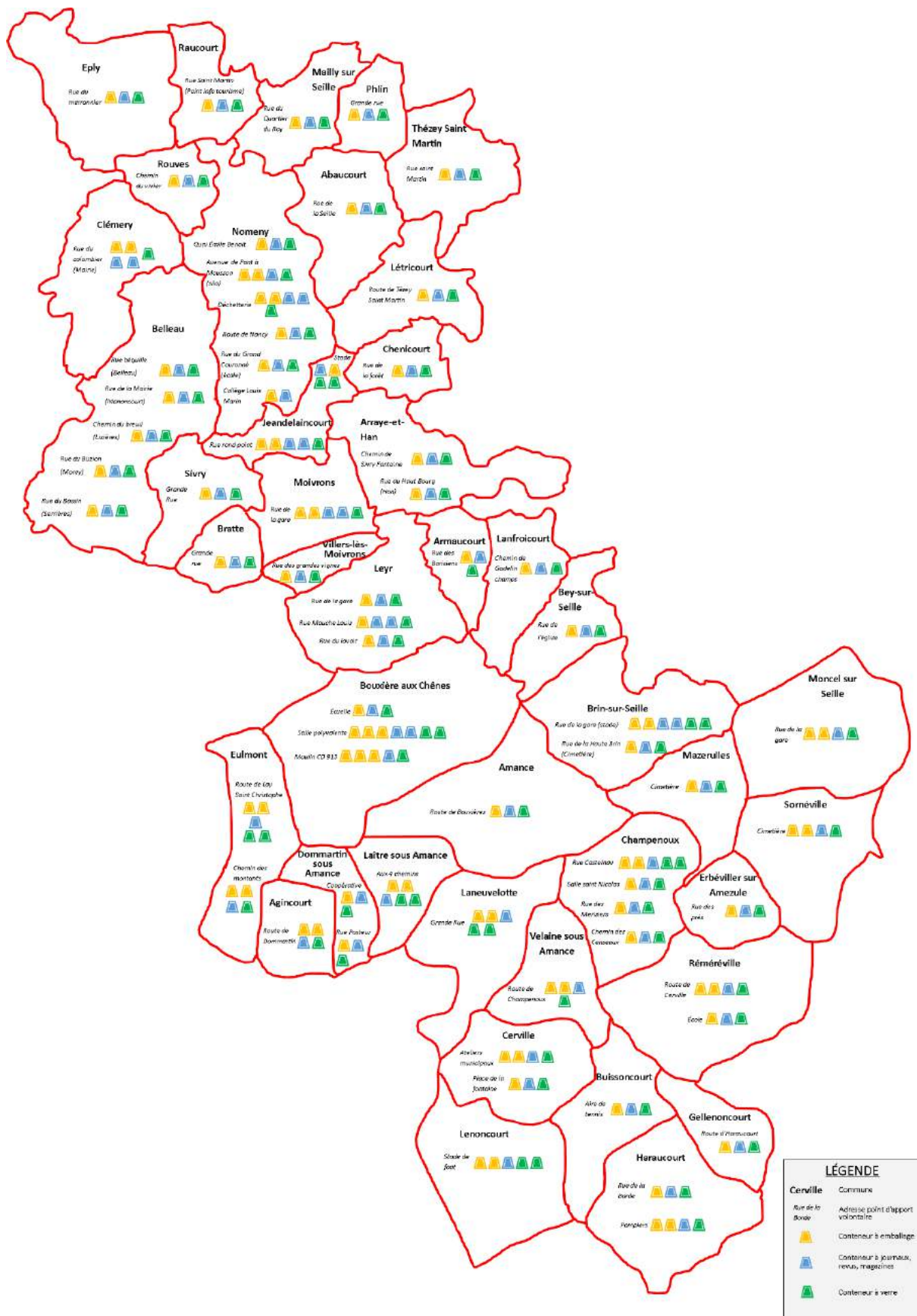
- de doter chaque foyer des 23 communes de l'ex CC Seille et Mauchère et de l'ex Sivom d'un bac équipé d'une puce pour la collecte des OMR,
- d'inciter les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles par le biais de la redevance incitative.

Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 42 communes seront dotées de bacs identifiables et facturées selon le système incitatif mis en place depuis 2013. La dotation de bacs roulants identifiables sera organisée au cours de l'année 2018 sur les 23 autres communes. La CCSGC souhaite pouvoir comptabiliser les données de collecte :

- Pour les 3 communes de l'ex Sivom : Période de test de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018
- Pour les 20 communes de l'ex CC Seille et Mauchère : Il s'agit d'un territoire déjà en redevance incitative au sac. Pas besoin de période de test.

Facturation réelle sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2019, en redevance incitative en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac.

Carte :



Article 1 - Objet du marché

1.1 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné, désignée ci-après sous le terme de « CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné » et représentée par son Président,
- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « Titulaire ».

1.2 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

1.3 Prestation de base

Le présent CCTP concerne le lot n°3 « Collecte des recyclables en apport volontaire » dont les prestations désignées ci-dessous à réaliser sont les suivantes, pour les flux de recyclables apportés :

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire,
- Transport jusqu'au centre de tri désigné par la collectivité,
- Nettoyage des abords des points d'apports volontaires (si envol et uniquement pour le flux collecté)
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées au présent CCTP.

En outre, les prestations comprennent toutes les fournitures, mains d'œuvre, matériels, engins de transport, frais divers d'entretien et d'amortissement nécessaires au bon déroulement des prestations prévues.

1.4 Tranches conditionnelles

Sans objet.

1.5 Prestations complémentaires optionnelles

Sans objet.

1.6 Variantes

Des variantes peuvent être proposées par les candidats s'ils jugent qu'elles apportent une amélioration technico-financière par rapport aux prestations demandées **et seulement si le candidat a remis une offre de base.**

Elles ne sont prises en considération qu'accompagnées de la solution de base et d'un descriptif et chiffrage précis ; les candidats précisent bien quelle solution correspond à l'offre de base et quelle(s) solution(s) correspond(ent) à l'(aux) offre(s) variante(s).

Seules sont admises les variantes techniques. De plus, les variantes concernant :

- La fréquence de collecte des PAV,

sont interdites.

De même, les variantes éventuelles sur la durée du marché, les pénalités, les formules de révision des prix, sont interdites.

Les offres sont jugées en fonction des offres de base puis les variantes sont analysées en fonction de l'offre de base retenue.

1.7 Etat des lieux

Lorsqu'il remet son offre, tout entrepreneur est réputé avoir procédé à l'évaluation de l'importance et de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

1.8 Périmètre du service

La prestation porte sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, représentant une population de 18 650 habitants sur 42 communes.

Le Titulaire devra prendre en compte l'évolution de la population dans le cadre des modifications de service.

Article 2 - Définition des produits à collecter

2.1 Nature des produits à collecter

Les listes ci-après sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées selon l'évolution des consignes de tri sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une indemnité (dans la mesure où l'évolution de vient pas modifier l'équilibre du marché).

Les recyclables sont collectés en trois flux.

Le flux « **emballages** » comprend :

- **des bouteilles et flacons en plastique** : regroupant les bouteilles de boisson transparentes (eau, jus de fruit, soda, ...), les bouteilles d'adoucissant (lessive, liquide-vaisselle, nettoyants ménagers, ...), les bouteilles de lait ou de soupe opaques, les flacons de salle de bain (shampooing, gel douche,...), les cubitainers...
- **des films souples** : en PEBD et PEHD : regroupant les sacs plastiques
- **des pots et barquettes PE, PP et PET** : regroupant les pots de yaourt, de crème fraîche, les barquettes alimentaires, les boîtes d'oeuf

- **des emballages métalliques (acier, aluminium)** : regroupant les boîtes de conserves, les boîtes de boisson, les aérosols vides, les barquettes...
- **des papiers-cartons complexés (PCC)** : regroupant les briques de lait, de jus...
- **des papiers-cartons non complexés (PCNC)** : regroupant les emballages et boîtes en cartons, les cartonnettes,...
- **des cartons bruns (découpés ou pliés)** : regroupant des cartons ondulés d'emballages de petite taille, découpés ou pliés

Le flux « **papiers** » comprend :

- **des journaux-revues-magazines** : regroupant tous les journaux, revues, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, enveloppes, papiers de bureaux...

Le Titulaire est réputé connaître les contraintes et les spécifications propres aux collectes sélectives des déchets recyclables.

2.2 Estimation quantitative des produits à collecter

Les tonnages annuels à collecter, concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, sont présentés dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016
emballages	389 T	437 T	427 T
JRM	648 T	611 T	654 T

Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Il est à noter que la CC de Seille et Grand Couronné, en complément de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique, met en place une Redevance Incitative :

- A compter du 1^{er} janvier 2018 : 19 communes sont concernées ;
- A compter du 1^{er} juillet 2018 : + 3 communes en période test de 6 mois avec redevance incitative effective au 1^{er} janvier 2019 ;
- A compter du 1^{er} janvier 2019 : sur l'ensemble de son territoire.

Il est estimé une hausse prévisionnelle des tonnages de collecte sélective, notamment pour le flux « emballages » de l'ordre de 15 à 20%.

La rémunération du Titulaire est calculée par application des prix unitaires aux quantités collectées.

2.3 Définition des contenants de collecte

Les emballages, JRM sont collectés en points d'apport volontaire (conteneurs aériens) sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le parc actuel de conteneurs est le suivant :

communes	adresse	nombre de conteneurs								
		emballages			JRM			verre		
		4 m ³	3 m ³	préhension	4 m ³	3 m ³	préhension	4 m ³	3 m ³	préhension
Abaucourts sur Seille	Rue de la Seille	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
Agincourt	Route de Dommartin	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Amance	Route de Bouxières	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Armaucourt	Rue des Barisiens		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Arraye-et-Han	Chemin de Sivry Fontaine		1	kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
Belleau	Rue Bequille		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Bey sur Seille	Rue de l'Église		1	kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
Bouxières	Ecuelle	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	salle polyvalente	3		crochet	2		crochet	2		kinshofer
	le moulin	3		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Bratte	grande rue	1		crochet	1		crochet	1		crochet
Brin sur seille	rue de la gare (stade)	1	1	kinshofer	1	1	kinshofer	1	1	kinshofer
	Rue de la Haute Brin (Cimetière)	1		kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Buissoncourt	Aire de tennis	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Cerville	Atelier Municipaux	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Place de la Fontaine	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Champenoux	Rue Castelnau	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
	Salle St Nicolas	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Chemin des censeaux	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Rue des Merisiers	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Chenicourt	Rue de la Forêt	1		kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
Clemery	Rue du colombier (Mairie)	2		kinshofer	1	1	kinshofer	1		kinshofer
Dommartin sous Amance	Coopérative	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	rue Pasteur	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Eply	Rue du Marronnier	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
Erbeviller	Rue des Prés	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Eulmont	route de Lay	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
	Chemin des montants	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Gellenoncourt	Route d'Haraucourt	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer

Haraucourt	Rue de la Borde	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	caserne des pompiers	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Han	rue du haut bourg		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Jeandelaincourt	Rue rond point	1	1	kinshofer	1	1	kinshofer	1		kinshofer
	Rue du stade	1		kinshofer		1	kinshofer	2		kinshofer
Laître sous Amance	Aux 4 chemins	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
Laneuvelotte	Grand rue	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
Lanfroicourt	Chemin de godelinchamps		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Lenoncourt	Stade foot	2		crochet	1		crochet	2		kinshofer
Letricourt	Route de Thezey St Martin		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Leyr	Rue mouche Louis	1		kinshofer	2		kinshofer	1		kinshofer
	Rue du lavoir	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
	Rue de la gare	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
Lixieres	Chemin du Breuil		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Mailly sur Seille	Rue du Quartier du Roy		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Manoncourts sur Seille	Rue de la Mairie		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Mazerulles	Route de Sorneville	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Moivrons	Rue de la gare	2		crochet	2		crochet	1		crochet
Moncel sur Seille	Rue de la Gare	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Morey	Rue du Buzion		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Nomeny	Rue du Grand Couronné (école)	1		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
	Déchetterie	2		kinshofer	2		kinshofer	1		kinshofer
	avenue de Pont à Mousson (silo)	2		kinshofer	1		kinshofer	1		kinshofer
	Route de Nancy		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
	Collège Louis Marin	1		kinshofer	1		kinshofer	-	-	-
	Quai Benoit	1		kinshofer		1	kinshofer	1		kinshofer
Phlin	Grande rue	1		kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
Raucourt	Rue saint Martin (Point info tourisme)		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Réméréville	Route de Cerville	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
	Ecole	1		crochet	1		crochet	1		kinshofer

Rouves	Chemin du vivier		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Serrières	Rue du bassin		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Sivry	Grande rue		1	kinshofer	1		kinshofer		1	kinshofer
Sorneville	Cimetière	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Thezey saint Martin	Rue saint Martin		1	kinshofer		1	kinshofer		1	kinshofer
Velaine	Route de Champenoux	2		crochet	1		crochet	1		kinshofer
Villers les Moivrons	Rue des grandes vignes	1		crochet	1		crochet	1		crochet
Total	66	70	19		53	20		52	21	
235										

Les conteneurs sont propriété de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le lieu d'implantation et le nombre de conteneurs peuvent évoluer au sein des communes à l'initiative de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, ou après concertation ou sujétions avec le Titulaire.

Cela n'engage en rien la collectivité et ne revêt aucun caractère contractuel. Le Titulaire devra se faire préciser les lieux d'implantation des conteneurs d'apport volontaire en détail avant le démarrage des prestations.

Le Titulaire devra s'adapter à l'évolution de ce parc de conteneurs, sans que cela puisse donner lieu à une modification du prix unitaire notifié au bordereau.

Article 3 - Execution du service

Le candidat est réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Le Titulaire doit s'assurer que le matériel de collecte (notamment le bras articulé) est adapté pour collecter l'ensemble des conteneurs du territoire.

3.1 Obligations du Titulaire

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné contre tous recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, sans que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné puissent être inquiétée en aucune façon.

Le Titulaire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Le Titulaire doit justifier qu'il possède une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il élit domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement, où sont faites toutes les notifications relatives au marché.

Le Titulaire est tenu d'être présent au domicile élu, d'y disposer du téléphone et d'un télécopieur et d'être représenté localement par un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service. Ce cadre se tiendra à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes leurs observations et recommandations.

Il est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent, ainsi qu'aux inspections du service d'hygiène et de sécurité portant sur tout élément pouvant mettre en cause la sécurité. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins, aux agents qualifiés la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. En tout état de cause, il est seul responsable envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas de difficultés particulières inhérentes au Titulaire, il sera tenu de mettre tout en œuvre pour assurer la prestation dans les meilleures conditions. A défaut d'intervention sous 48 heures, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné prendra l'ensemble des mesures pour que la prestation soit réalisée et refactura au Titulaire l'ensemble des frais engagés.

En cas d'intempéries (neige, verglas...) le Titulaire sera tenu d'assurer un service minimum défini en concertation avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, laquelle devra être informée, en temps réels, de l'évolution du service concerné.

3.2 Conditions générales d'exécution des collectes en apport volontaire

La collecte en points d'apport volontaire est à exécuter sur tous les points référencés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route, dans les conditions définies au marché et dans le périmètre défini à l'article 1.8 du présent CCTP.

Les véhicules de collecte ne peuvent stationner sur la voie publique, sauf pendant le temps strictement indispensable à leur chargement et conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

La collecte et l'évacuation des déchets à collecter sont exécutées par des véhicules en nombre suffisant, le Titulaire devant justifier qu'il pourra disposer des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

Les véhicules doivent porter des plaques réglementaires.

Le Titulaire doit manipuler les conteneurs d'apport volontaire avec toutes les précautions possibles, notamment au moment de la mise en œuvre du mécanisme d'ouverture de la trappe, afin de ni endommager ni salir les conteneurs. Toute dégradation des matériels lors de l'opération de collecte fera l'objet d'une pénalité telle que définie dans le CCAP. Le Titulaire devra remplacer à ses frais tous conteneurs endommagés.

Les dégradations éventuelles seront constatées par un représentant de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en présence du Titulaire du marché ou de son représentant.

Les conteneurs doivent être immédiatement repositionnés sur socle ou emplacement après leur vidage, de façon régulière afin de faciliter l'accès des ouvertures aux usagers.

Le titulaire devra ramasser les déchets concernés par le flux collecté se trouvant sur le point d'apport volontaire

De manière générale, le Titulaire signalera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné tout problème constaté en collecte dans la journée.

Si certains conteneurs sont localisés sur des parkings privés, le Titulaire aura à sa charge d'établir une convention avec les propriétaires.

Le Titulaire a interdiction de survoler avec le conteneur des voitures, des personnes ou tout autre bien pendant les opérations de collecte.

Les matériaux collectés seront recouverts pendant le transport par un dispositif de protection (filet, bâche) pour éviter tout déversement sur la voie publique.

3.3 Qualité

Le candidat indiquera dans son mémoire justificatif s'il bénéficie d'une procédure qualité (existante ou en cours de développement) et comment il compte la mettre en œuvre sur son site d'exploitation et dans le cadre du présent marché.

Article 4 - Vidage des conteneurs

4.1 Fréquences, horaires et itinéraires

Tous les conteneurs du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sont à vider selon leur rythme de remplissage et **au minimum** selon les fréquences suivantes :

- **Emballages et JRM : une fois par semaine (C1),**

Les collectes devront impérativement être organisées en fin de semaine, les jeudis et vendredis, afin de disposer de capacité suffisante pour le week-end.

En cas de jours fériés, la collecte sera reportée. Le Titulaire en informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au minimum un mois avant.

En cas de débordement suite à un non respect par le Titulaire de la fréquence et des jours de collecte imposés, un vidage ponctuel des conteneurs pourra également être déclenché par appel téléphonique de la part de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Le Titulaire devra alors intervenir sous 24 heures. Ce vidage ne donnera pas lieu à une rémunération complémentaire et ne modifiera pas la collecte habituelle (si le titulaire vide un conteneur le mardi, il réalisera quand même la collecte normale du jeudi ou vendredi).

En cas de non collecte d'un conteneur aux jours définis, même non plein, ou après un appel de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, il sera appliqué une pénalité telle que mentionnée dans le CCAP.

Le candidat précisera l'organisation de ses tournées dans son offre.

Le Titulaire est réputé connaître les lieux. Il s'assurera notamment de l'accessibilité au-dessus et en-dessous des ponts qu'il envisage d'emprunter avec ses véhicules de collecte.

Les vidages ne pourront être réalisés avant 6H ou après 20H afin d'éviter les nuisances pour les riverains.

En cas de conteneurs d'apport volontaire situés à proximité d'établissements scolaires, la collecte devra être effectuée en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves. Le Titulaire devra prendre également ses dispositions en cas de jours de marchés.

Le Titulaire devra tenir compte des horaires d'ouverture des exutoires dans l'organisation de ses tournées. Il se rapprochera pour cela de l'attributaire du lot n°4 « Tri et conditionnement des recyclables » du présent marché.

Le Titulaire fera son affaire des demandes d'autorisation de circuler et/ou devra adapter son organisation pendant les périodes de mise en place de barrières de dégel.

4.2 Qualité des prestations

Lors de la collecte, le Titulaire assure le ramassage des déchets au sol, uniquement pour le flux collecté. En cas de dépôts sauvages importants (y compris gros cartons), il avertit immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire assurera la collecte de tous les conteneurs selon la fréquence définie, même en cas de présence de déchets au sol pouvant perturber le repositionnement du conteneur. Il dégagera suffisamment l'accès lui-même afin d'assurer la collecte du conteneur et informera immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de ce dépôt sauvage.

Les déchets recyclables qui auraient été déversés par mégarde sur la voie publique lors du vidage d'un conteneur sont chargés à la pelle par le Titulaire dans la benne qui leur est réservée.

Le Titulaire signalera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné toute détérioration constatée sur les conteneurs (opercules, parois du conteneur, système de préhension, trappes,...).

4.3 Niveau de remplissage des conteneurs lors du vidage

Chaque conteneur est identifié par sa localisation.

A chaque vidage, le niveau de remplissage des conteneurs collectés devra être relevé.

Le Titulaire fournira mensuellement à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné les quantités estimées correspondant à chaque vidage de chaque conteneur. Il précisera sa méthode de répartition.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sera sensible à toute proposition de pesée point par point.

Article 5 - Evacuation, dépôt et pesées aux lieux de déchargement

5.1 Transport des déchets aux exutoires

Les différents flux de déchets collectés ne devront pas être mélangés jusqu'à leur vidage sur le site de traitement.

Les déchets collectés, lors de leur transport, seront recouverts par un filet de protection d'un maillage assez fin ou d'une bâche, afin qu'ils ne soient pas répandus sur le sol.

En tout état de cause, aucun déchet ou matériau recyclable issu du vidage des conteneurs ne devra être retrouvé au sol jusqu'au lieu de traitement. En cas de non respect de ces formalités, une pénalité sera appliquée au Titulaire du marché.

Le Titulaire ne devra pas effectuer de rupture de charge inutile. Les matériaux collectés sont à transporter directement jusqu'aux exutoires désignés par la collectivité sans mélange ni chargement complémentaire de produits en provenance d'autres collectivités, en préservant le caractère recyclable des produits.

5.2 Lieux de livraison

Les « emballages » et « JRM » collectés sélectivement par apport volontaire devront être transportés, à la charge et sous la responsabilité du Titulaire, jusqu'à l'exutoire désigné par la collectivité dans le cadre du lot n°4 « Tri et conditionnement des recyclables ».

Il sera fait application de tranches kilométriques aux prestations de transport, selon la distance entre le siège de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et le centre de tri ou de transfert où sont réceptionnés les déchets (calcul à partir du site www.mappy.fr, véhicule poids lourds PTAC > 12T, itinéraire le plus rapide).

Le Titulaire devra livrer les déchets recyclables aux heures d'ouverture du lieu de déchargement. Il pourra néanmoins conclure un accord avec ce site s'il souhaite livrer les matériaux à d'autres heures. Cet accord entre les deux parties n'engage en rien la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ne doit créer aucun surcoût. Dans l'hypothèse où ces opérations nécessitent l'emploi d'un badge, le Titulaire fera son affaire d'en équiper l'ensemble des véhicules concernés.

D'une manière générale, les vidages seront effectués selon le règlement intérieur du lieu de dépôt. Cette disposition s'applique en particulier aux procédures d'accès, d'acceptation des dépôts et de pesée sur le pont bascule.

5.3 Pesées

Tout dépôt de déchets fera l'objet d'une pesée préalable du contenu des véhicules de collecte sur pont bascule (par double pesée), sur le lieu de déchargement. Une copie des bons de pesée devra être transmise mensuellement à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

La gestion des données de pesées est à la charge du Titulaire. Ce dernier tiendra un fichier mentionnant pour chaque dépôt au centre de traitement :

- le numéro du véhicule,
- la date et l'heure d'entrée au centre,
- le flux livré,
- la masse livrée et la tare du véhicule,
- l'appréciation de la qualité des produits livrés.

5.4 Qualité des matériaux

En cas de refus d'une livraison de déchets recyclables par le centre de traitement, le Titulaire se concertera avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sur le devenir du lot concerné.

Article 6 - Entretien et maintenance

XXX

Article 7 - Matériel

7.1 Conditions imposées au matériel de collecte

Le candidat précisera dans son offre le nombre de véhicules prévus pour l'exécution du service sur le périmètre de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et définira le type et les caractéristiques techniques des véhicules proposés. Ils devront être en parfait état de fonctionnement.

Le Titulaire sera tenu d'utiliser des véhicules de collecte adaptés au contexte de la collectivité (gabarit...).

Ces véhicules devront répondre aux exigences du Code de la Route et seront conformes aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la pollution et l'insonorisation et, pour les véhicules qui s'y rapportent, aux normes françaises homologuées en vigueur au moment de leur agrément (NF EN 1501-1) ou équivalentes, ainsi qu'au décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998. Toutefois, dans le cas d'une modification de cette norme, les véhicules seront conformes à la norme ou réglementation en vigueur ou équivalente à la date de mise en service du matériel.

Le Titulaire fait son affaire de la conformité de la totalité de son matériel avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit apporter les modifications nouvelles rendues nécessaires sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre. Il assurera toute responsabilité à cet égard.

Le Titulaire sera directement responsable des omissions ou négligences qui auraient pu être commises.

Les véhicules seront équipés de chronotachygraphes.

En terme de pollution, le Titulaire indiquera à quelle norme de rejet européenne les véhicules qu'il compte affecter au territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sont conformes (Euro III, Euro IV, Euro V, Euro VI).

Les véhicules se déchargeront mécaniquement de telle sorte que les déchets puissent glisser d'eux-mêmes hors de la benne dans une fosse ou sur le sol, sans qu'il soit besoin d'aucune main d'œuvre.

Ils ne devront présenter aucun angle vif, ni aspérité susceptible de retenir les déchets.

Ils comporteront des dispositifs d'accrochage pour les transports de pelles et de balais.

Les véhicules et leurs accessoires devront constamment être adaptés à la collecte des récipients tels qu'ils existent à la date du présent marché et aux modifications qui seront apportées aux nombres, types, formes, dimensions, contenances de ces récipients, pouvant survenir pendant la durée de validité du marché par le fait ou l'agrément de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les véhicules devront être équipés de pinces adaptées aux systèmes de préhension du parc de conteneurs à collecter, présenté à l'article 2.3 du présent CCTP.

L'ensemble des véhicules devra être équipé de manière à être constamment joignable (radio, téléphone, ...).

7.2 Acceptation du matériel

Le Titulaire est tenu de fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné tous documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. En outre, il doit lui présenter les prototypes des véhicules de collecte pour acceptation, après constatation de leur conformité aux dispositions du présent marché.

Malgré cette acceptation, le Titulaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

7.3 Entretien et réparations

Le Titulaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparations et de remises en état nécessaires pour quelques causes que ce soit.

La peinture devra être renouvelée en tant que de besoin.

Le Titulaire sera tenu de disposer du personnel suffisant pour permettre à tout moment la maintenance et la réparation des véhicules et matériels, à moins qu'il ne justifie pour ces travaux d'un contrat avec une entreprise spécialisée.

Une note sur les conditions d'entretien et de réparation des véhicules devra être jointe au mémoire justificatif.

En cas de panne du véhicule de collecte un deuxième véhicule doit être mobilisable sous 24 heures afin de pallier à toute interruption du service. Le candidat précisera dans son offre le nombre de véhicules dont il dispose et le nombre de véhicules affectés au présent contrat.

7.4 Propriété des véhicules en fin de contrat

En fin de contrat, les véhicules resteront la propriété du Titulaire.

7.5 Moyens en locaux

Le Titulaire devra disposer de locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exécution du service :

- locaux administratifs comprenant les bureaux de la direction de l'entreprise ou de son représentant,
- locaux destinés à accueillir le personnel et comportant les installations sanitaires conformes aux prescriptions du Code du Travail ainsi que des salles de réunions, salles de travail, locaux à usage de cantine, et autres,
- aire de stationnement pour les véhicules.

Tous les frais afférents à la gestion de ces locaux, y compris l'assurance, sont à la charge du Titulaire.

Le candidat précisera dans son offre les lieux de stationnement des véhicules affectés aux collectes de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Il indiquera notamment quels sont les équipements prévus pour le personnel.

Article 8 - Personnel

8.1 Personnel d'encadrement

Le Titulaire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Il doit être disponible et être en

mesure de répondre à toutes invitations de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans un délai maximum de 2 jours.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

8.2 Personnel chargé de la collecte

Le Titulaire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Il détaillera dans son mémoire justificatif le nombre d'agents qu'il entend affecter aux prestations ainsi que les moyens humains envisagés pour l'encadrement et les différentes tâches administratives.

Le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Titulaire précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

Le Titulaire soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur et lors de toute nouvelle embauche.

Le personnel est rémunéré par le Titulaire. Le Titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conditions prévues aux Conventions Collectives.

Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

Les agents de collecte devront manipuler les conteneurs avec précaution et les remettre à leur emplacement d'origine.

8.3 Respect de la législation du travail

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, il devra démontrer la fiabilité technique des matériels utilisés et assurer au personnel concerné les conditions conformes à la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention collective et les conditions salariales seront précisées ainsi que la politique sociale du Titulaire.

8.4 Hygiène et sécurité

Le Titulaire présentera les mesures d'hygiène et de sécurité qu'il met en œuvre sur son site.

Il assure les moyens de protection individuelle et collective. Il veille au port de tenues de travail adaptées et réglementaires. Il assure la fourniture au personnel, le lavage et le renouvellement de ces tenues.

Chaque équipe de travail devra comporter au moins un agent formé aux premiers secours.

Le Titulaire informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de tout incident relatif à la sécurité.

8.5 Mesures d'ordre social

Les prestations pourront être effectuées en partie par du personnel d'insertion et/ou des travailleurs handicapés.

Article 9 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles

Le Titulaire est parfaitement informé que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution du présent marché, pour lui permettre de vérifier que le service est réalisé conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ses représentants doivent obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la copie de tous les documents comptables, techniques ou administratifs.

Les comptes-rendus d'exploitation comporteront, au minimum, les informations listées aux articles 9.1 et 9.2 ci-après.

Pour permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'exercer son pouvoir de contrôle, le Titulaire tient à jour et à sa disposition un journal de marche sur lequel sont consignés, au jour le jour, tous les renseignements caractéristiques concernant le présent marché.

Le Titulaire s'engage à laisser, à tout moment, libre accès aux installations entrant dans le champ du présent contrat.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné effectuera un contrôle régulier de la qualité du service, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par rapport aux exigences et au respect des clauses du CCTP.

9.1 Comptes-rendus mensuels

Le Titulaire adressera chaque mois à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un compte-rendu portant sur le mois écoulé, dans un délai de 15 jours maximum suivant le mois achevé. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de pénalités de retard prévues au CCAP.

L'état mensuel indiquera, par flux :

- Le tonnage collecté par tournée, correspondant au tonnage déterminé sur le lieu de déchargement,
- Le récapitulatif des taux de remplissage par conteneur vidé,
- Le nombre de vidages par conteneur et total mensuel,
- Les incidents de collecte (conteneur détérioré, point non collecté,...),
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes,...),
- Toutes observations que le titulaire jugera utile.

Les bilans mensuels correspondant à la période de facturation seront joints aux factures adressées par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ainsi qu'une copie de l'ensemble des bons de pesée, avant le 15 du mois suivant.

9.2 Comptes-rendus annuels

Le Titulaire devra transmettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, au plus tard à la fin du mois suivant l'année concernée, le bilan annuel des tonnages entrants/sortants/stockés pour chaque matériau.

Dans le trimestre qui suit la fin de chaque année civile, le Titulaire adressera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un bilan annuel d'exploitation, sous format papier et informatique, qui synthétise les informations relatives de la prestation et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévu par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Les indicateurs techniques prévus dans l'annexe de ce décret seront fournis par le Titulaire outre les renseignements listés ci-après. L'état annuel indiquera :

- L'évolution mensuelle des quantités collectées par flux,
- Les kilomètres parcourus,
- Le bilan des taux de remplissage et poids des conteneurs,
- Le bilan des opérations de lavage des conteneurs,
- Le cumul de chacun de ces paramètres,
- Le comparatif entre l'année écoulée et les années précédentes,
- Le bilan économique,
- L'organigramme du personnel d'exploitation,
- Les modifications éventuelles survenues sur l'organisation de la collecte,
- Les programmations et perspectives pour l'année à venir.

La forme et le contenu des documents seront proposés par le Titulaire et validés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

9.3 Réunions

Le personnel d'encadrement participera aux réunions organisées à l'initiative et dans les locaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, à raison d'une fois par semestre au minimum.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT

